

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20200528-VD20200528-008-DE
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 mai 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HOUPERT (pouvoir Mme OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. DECOMBARD - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel – Attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Mme KOENDERS expose :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'État et aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au covid 19.

Les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle, exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, doivent être définies par délibération de l'organe délibérant, étant précisé qu'en tout état de cause, son montant ne pourra excéder 1000 euros.

Afin de valoriser l'implication particulière de nombreux agents municipaux durant la période de confinement, contribuant ainsi au bon fonctionnement et à la continuité du service public local, il est souhaitable de verser cette prime selon les montants et les modalités suivantes :

- versement de 1000 euros aux agents présents sur site et ayant continué à travailler selon le cycle horaire habituel pendant toute la durée du confinement,
- versement de 25 euros par journée de travail effectif pour les agents mobilisés ponctuellement durant cette période, sur site, ou de façon exceptionnelle en télétravail avec un surcroît significatif de travail particulier,
- versement de 25 euros par journée de travail effectif aux agents ayant accepté d'apporter bénévolement leur aide à un établissement de soins (CHU, EHPAD...).

La liste des bénéficiaires et les attributions individuelles seront déterminées par l'autorité territoriale. Le comité technique Ville de Dijon/CCAS qui s'est réuni le 5 mai dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – décider le versement de la prime exceptionnelle selon les modalités décrites ci-dessus au bénéfice des agents titulaires et contractuels qui remplissent les conditions ;
- 2 – dire que la dépense à engager sera prélevée sur les crédits du budget en cours ;
- 3 – m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ